

Le SopraSteriasien libéré

Trimestriel de l'information syndicale CFDT SOPRA STERIA • Numéro 74 | Mars 2020

SOPRA STERIA : 2019 tient ses objectifs

Pour la direction, oui ! Pour les salariés, ça reste à voir ...

La direction a présenté les résultats 2019 de SOPRA STERIA : Satisfaisants !

Ces résultats sont bons, voire excellents si on se rappelle du « profit warning » de fin 2018.

Les salariés ont été au rendez-vous de ce redressement, qui n'a été possible que par l'implication et le dévouement de tous.

En découle évidemment, une augmentation prodigieuse des dividendes (+ 30%, à près de 50 millions d'euros) pour nos chers actionnaires, qui vient d'être actée par notre direction lors du Conseil d'Administration de février.

La **CFDT** demande que la direction fasse un effort similaire pour les salariés en utilisant l'ensemble des moyens fiscaux légaux. Ce qui pourrait donner en moyenne 2500€ de participation, d'intéressement ou de prime MACRON à chaque salarié.

NE REVONS PAS ... CELA N'ARRIVERA MALHEUREUSEMENT PAS !

Mais espérons que notre travail accompli sera reconnu à la hauteur des efforts faits par chacun d'entre nous et que la direction ne se limitera pas au minimum obligatoire indiqué par l'accord d'intéressement (800€).



La participation

Une illusion, encore ! La direction a refusé jusqu'à présent de mettre en place une formule dérogatoire au minimum légal. Cette dernière, au vue de l'importance de nos capitaux propres, du reste des pertes de Steria à amortir et de notre rentabilité ne permet pas d'espérer une participation avant très longtemps. **Espoirs : la direction a laissé entendre aux organisations syndicales qu'une négociation sur ce thème pourrait être ouverte.**
A suivre ...

L'intéressement

Une chance ! Nous avons terminé l'année avec un taux de marge (ROA) qui va permettre la distribution d'un intéressement de **800€**. Il ne faut cependant pas rêver, c'est le minimum possible donné par l'accord négocié l'année dernière. **La direction réfléchit à accorder un sur-intéressement, mais nous n'en savons pas plus actuellement !**

Les augmentations 2019

Une grande inconnue : la direction a argué de règles boursières pour s'affranchir d'une communication sur ce sujet avant fin mars. L'annonce des parts variables et des augmentations des salariés de catégorie SYNTEC 3.1 et plus est normalement en cours aux salariés concernés. Nous vous tiendrons informés dès la parution de ces chiffres avec une communication sur « **L'Essentiel CFDT** » suite au CSE de mars.

AUGMENTATIONS



Les dividendes

En forte hausse et retrouve son niveau de 2017 ! Mais ...
Le dividende augmente de 30% par rapport à l'année dernière (2,40€ vs 1,85€), soit le double de l'augmentation de la marge net de SOPRA STERIA.
C'est encore plus d'argent pour les actionnaires, rapporté au résultat !

Coronavirus :

A situation exceptionnelle, dispositions exceptionnelles !

La **CFDT** a proposé son aide à la direction et lui a envoyé le mail ci-contre à cette fin.

Les réactions de la direction, un peu timides initialement, un peu moins dans un second temps, soulèvent cependant de nombreuses questions auxquelles, nous, vos représentants n'avons encore aucune réponse au moment où nous écrivons cet article.

Nous pouvons déjà citer les interrogations suivantes :

- Le passage en stade 3 interroge sur la pertinence de laisser nos sites ouverts comme des "lieux recevant du public indispensable à la vie du pays" ;
- L'augmentation de l'inquiétude des salariés qui font face à des communications décalées voire parfois dissonantes de la part du management (Direction générale, Directeurs de BU, TL, Project leader, ...) et/ou des clients ;
- Problématiques réelles de mise en place concrète du télétravail ;
- Comment peut-on rester chez soi en télétravail pour s'occuper des enfants, assurer

leurs activités scolaires, tout en livrant le niveau d'activité attendu ?

- Quelles protections pour les télétravailleurs(euses) ? Suffit-il de se déclarer en télétravail ou bien faut-il un accord explicite de son manager ? Si oui, lequel ? Que faire si celui-ci est refusé et que la personne se sente en danger ?

Tous ces points nous amènent à conclure à la nécessité de mettre en œuvre rapidement des mesures efficaces, en y associant fortement les partenaires sociaux, ceci, afin de garantir la santé et la sécurité des salariés.

Bonjour,

Faisant suite à l'annonce présidentielle du 12 mars 2020, l'ensemble des Délégués Syndicaux et Représentant de Section Syndicale CFDT de l'UES Sopra Steria se sont concertés en conférence téléphonique d'urgence ce matin.

La CFDT apporte son soutien à tous les salarié.e.s de l'entreprise et se tient prête pour relayer toutes les mesures d'accompagnement de l'entreprise indispensables aux salarié.e.s pour faire face à la pandémie.

Dans cette conjoncture sanitaire grave, la CFDT Sopra Steria rappelle à la direction que l'ensemble de ses représentant.e.s du personnel CFDT ont également un rôle de soutien et de prévention. À cet effet, ils doivent être tenus informés en temps réel de la situation sanitaire dans l'entreprise et des décisions préventives prises et à prendre afin de permettre la continuité de l'activité tout en préservant la santé des salariés.

La CFDT Sopra Steria est un acteur social et économique de l'entreprise à part entière, qui prendra ses responsabilités.

La CFDT Sopra Steria souhaite la poursuite du fonctionnement des instances représentatives du personnel avec d'éventuels aménagements organisationnels en cohérence avec la situation exceptionnelle et les mesures gouvernementales.

Pour toutes les négociations non urgentes, la CFDT Sopra Steria est favorable au report des réunions planifiées sans pour autant que ce soit un prétexte pour ajourner leurs dates de fin prévisionnelles. Quant à la réunion bilatérale prévue le 23 mars 2020, nous préconisons un report.

Cependant, pour les réunions suivantes déjà à l'agenda dans tous les établissements de l'UES :

- Les négociations Télétravail en cours ;
- Le CSE Central et les CSEE ;
- Toutes les réunions RP ;

la CFDT Sopra Steria demande à la direction de préciser quelles sont les modalités envisagées pour que ces réunions puissent se tenir aux dates prévues.

A situation exceptionnelle, dispositions exceptionnelles : la CFDT demande que toute l'attention des décisions soit tournée vers ces objectifs.

L'ensemble des représentants CFDT Sopra Steria reste à votre disposition pour échanger et organiser au mieux nos réflexions et travaux communs.

La CFDT continuera à être vos côtés et à vous défendre pendant cette crise majeure !

L'ÉVOLUTION DES DROITS DES FEMMES ET LA LUTTE CONTRE LE SEXISME

2 traits
pour
l'égalité

21 avril 1944

Les Françaises obtiennent le droit de vote. Elles votent pour la première fois aux élections municipales du 29 avril 1945.

13 juillet 1965

Les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.

22 décembre 1972

À travail égal, salaire égal. La loi pose le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

1979 :

La CFTD publie un premier ouvrage sur le thème de l'égalité professionnelle : « **Travailleuses : combat pour une libération** ». Ce livre montre que la CFTD a été active sur ce thème dès l'entrée massive des femmes sur le marché du travail.

20 janvier 1982

Adoption de la proposition de Yvette Roudy de faire du **8 mars 1982 une journée des femmes**.

13 juillet 1983

La loi Roudy établit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

1984

Congé parental autorisé à chacun des parents salariés, sans distinction de sexe.

1990

La CFTD édite un ouvrage « **Femmes, clés pour l'égalité** ». La CFTD revendique : une définition légale du harcèlement sexuel, une législation qui ne décourage pas la victime de porter plainte, des condamnations pour les employeurs qui laissent de telles pratiques s'exercer dans leurs entreprises, ainsi que pour ceux qui ne respectent pas la dignité des femmes.

1992

La première loi contre le harcèlement sexuel est votée.

8 juillet 1999

Promulgation de la loi constitutionnelle relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.

23 mars 2006

Promulgation de la loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Elle prévoit la suppression des écarts de rémunération entre femmes et hommes dans un délai de cinq ans, le renforcement des droits des femmes en congé de maternité et favorise l'accès des femmes à l'apprentissage.

5 avril 2006

La loi renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs.

2009

La CFTD initie le projet « **Respectées** » de « **lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes au travail** ». En 8 ans, 2 500 militants CFTD formés et sensibilisés, 3 guides à destination des équipes syndicales édités.

6 août 2012

Promulgation de la loi sur le harcèlement sexuel. Le texte donne une nouvelle définition du harcèlement sexuel, établit des circonstances aggravantes et détermine les sanctions qui y sont associées.

4 août 2014

Vote de la loi sur l'égalité réelle entre femmes et hommes. Cette loi vise à combattre les inégalités entre les sexes dans la sphère professionnelle, publique et privée.

17 août 2015

La loi Rebsamen qui définit clairement la notion d'agissements sexistes dans le code du travail.

2017

La Confédération organise un rassemblement « **Respecté.e.s 2017** », afin de mettre en avant la nécessité pour les équipes syndicales et la possibilité.

2018

La loi Avenir professionnel impose la présence de deux référents sur les violences sexuelles et sexistes.

25 novembre 2019

À l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes le 25 novembre, la CFTD lance une enquête flash pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST).

8 mars 2020

La CFTD est dans votre entreprise pour faire entendre ses revendications sur l'égalité professionnelle.



Droit de vote, égalité des salaires, parité, lutte contre le harcèlement sexuel, lutte contre les violences faites aux femmes, ... les progrès sont nombreux, les combats parfois violents, mais il reste encore du chemin à faire en faveur de l'égalité professionnelle.

La CFDT s'est intensément mobilisée pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes depuis plus de 50 ans.

Vos élu.e.s CFDT dans les différents CSE de l'UES

Nom	CSE	Nom	CSE
ANGRAND Ludovic	SBS	JOUANNY Pascal	SBS
ARGIS Nathalie	SSG	LACASSAGNE Nathalie	SSG
BEAUMOND William	SSG	MALGRAS Cedric	SHRS
BILLO Franck	SHRS	MAUDUIT Brigitte	SHRS
BONGARS Nathalie	SBS	MOIREZ Alain	SSG
BOUILLET Jean-Charles	SBS	NAUDY Muriel	SSG
BOZZI Fabien	SBS	PERNOUD Mathilde	SHRS
BRENGUES François-Marie	SSG	PLANES Carole	SSG
BRUNET Pauline	SBS	POEYDOMENGE Cathé	SBS
CHARBONNEL Aude	SBS	REGGIO Joel	SHRS
CLEMENT Sylvie	SHRS	RICHARD Caroline	SSG
CORAGGIO Donatella	SSG	RIOU Mickaël	SSG
CREN JérémY	SSG	ROYANT Philippe	SHRS
DAGADA Bénédicte	SHRS	SAMBIN Bernard	I2S
DANLOS Emmanuel	SBS	SANTAREM Marco	SHRS
DRAKAKIDES Pierre	I2S	SICARD Nathalie	SHRS
FAURE Thierry	SBS	VANDENBON Frédéric	SHRS
GIRAUDEAU Pierre	SSG	VILLARD Hakima	I2S

Vos délégués et représentants syndicaux CFDT

Nom	Site	Tel
ALLOMBERT Patrick	Axway / Puteaux	01 47 17 21 62
BEAUMOND William	SSG / Aix Marseille	06 08 94 10 50
BONGARS Nathalie	SBS / Tours	
BOZZI Fabien	SBS / Tours	02 47 87 11 00
CHAMBRON Bruno	CIMPA / Toulouse	
CREN Jérémie	SSG / Meudon	06 45 15 66 04
CORAGGIO Donatella	SSG / Manhattan	06 45 15 66 04
COSSEC Melanie	SSG Nantes	06 49 36 72 82
DRAPIER Jean Marie	SSG / Rennes	02 23 25 25 62
FAURÉ Thierry	SBS / Albi Toulouse	06 52 18 09 97
FORT Thierry	SSG / Bordeaux	
GIRAUDEAU Pierre	SSG / Bordeaux	07 84 09 14 03
LACASSAGNE Nathalie	SSG / Albi Toulouse	06 13 07 44 87
MARET Bruno	GALITT / Paris	
MAUDUIT Brigitte	Sopra HR / Manhattan	
MOIREZ Alain	SSG / Toulouse	06 80 40 21 42
RICHARD Caroline	SSG / Rennes	02 23 25 34 71
SELMANI Kamel	I2S / Meudon	
SICARD Nathalie	Sopra HR / Marseille	04 91 28 59 18

Notre employeur donne du poids à ses actions, il adhère au syndicat patronal Syntec.

Pour donner du poids à nos revendications,
syndiquons-nous !

[adhérez-en-ligne](#)



N'attendez pas qu'il soit trop tard. Soyez acteurs et décidez de votre avenir.

SOUTENEZ LA CFDT !



- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.
- Parce que le orange vous va si bien !

Les adhérents peuvent bénéficier du nouveau service téléphonique "RÉPONSE À LA CARTE".

Ce service permet un accompagnement personnalisé sur l'ensemble du territoire. Par exemple :

- Une question sur votre contrat de travail ou votre statut professionnel ?
- Un doute sur vos conditions de travail ?
- Un besoin d'information sur la formation professionnelle ?
- Une interrogation sur votre passage à la retraite ou sur le chômage ?
- Un problème plus personnel de mobilité ou de logement ?

Vous pouvez adhérer en ligne sur www.cfdt.fr

